

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 FEVRIER 2018**

MEMBRES PRESENTS : Bertrand HOUILLON, Christine MERCIER, Frédérique DULAC, Henri OMESSA, Marie-Pierre STRIOLO, Jean TANCEREL, Thérèse MALEM, Tristan JACQUES, Eliane GOLLIOT, Christine BOUVAT, Brigitte BOUCHET, Robert MOISY, Denis GUYARD, Dominique BERTHELARD, Isabelle MANIEZ, Alain RAPHARIN, Florence BISCH, Jason TAMMAM, Sylvain PICHON, Stéphane BOUCHARD, Aurore BERGE, Elisabeth LAHITTE

**MEMBRES AYANT
DONNE POUVOIR :** Arnaud BOUTIER à Marie-Pierre STRIOLO,
Raymond BESCO à Denis GUYARD,
Guérigonde HEYER à Eliane GOLLIOT,
Slimane MOALLA à Robert MOISY,
Carole REUMAUX à Sylvain PICHON,
Salem LABRAG à Dominique BERTHELARD,
Hélène FAGUERET à Stéphane BOUCHARD

Monsieur Alain RAPHARIN a été élu secrétaire de séance.
Mme Armelle BILLAUDELLE a été nommée Secrétaire Auxiliaire.

1. Procès-verbal du Conseil Municipal du 18 Décembre 2017

M. LE MAIRE : « Je n'ai pas reçu de questions ou de remarques sur le Procès Verbal du Conseil Municipal du 18 décembre dernier. Est-ce qu'il y a des remarques ? Non, nous passons au vote. »

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2017 est adoptée **à l'unanimité**.

2. Modification des statuts du SIVOM de la Région de Chevreuse

M. LE MAIRE propose une modification des statuts du SIVOM de la Région de Chevreuse pour les motifs suivants :

- D'une part, suite au retrait de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires de la carte « service distribution électrique », le Préfet des Yvelines, par arrêté préfectoral n°2017290-0011, a constaté la perte de la compétence « électricité » du SIVOM de la Région de Chevreuse au profit de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse (CCHVC).
- D'autre part, ne constatant plus aucun service aux communes adhérentes des cartes « service transport navette » et « services liaisons douces intercommunales » puisque ces services sont proposés par la CCHVC dans ses compétences.

En conséquence, le Comité Syndical du SIVOM propose de modifier ses statuts à compter du 1er janvier 2018 de la manière suivante :

- En supprimant les trois cartes « service transport navette », « service de distribution électrique », « service liaisons douces intercommunales ». (article 2 - Objet du Syndicat)
- En modifiant l'appellation de la carte « service Collège et ses équipements sportifs et son parking » par « services autres équipements sportifs » sur la demande des services de la Préfecture afin d'éviter toute confusion. » (article 2 - Objet du Syndicat)

- En modifiant l'article 9.2 relatif aux dépenses d'administration et de fonctionnement de chaque carte.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **Article 1er et unique : D'APPROUVER** les nouveaux statuts du SIVOM de la Région de Chevreuse annexés à la présente délibération à compter du 1er janvier 2018

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Non, nous passons au vote. »

Cette délibération est adoptée à *l'unanimité*.

3. Débat d'Orientation Budgétaire - année 2018

VILLE DE MAGNY-LES-HAMEAUX



RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS

BUDGETAIRES 2018

FÉVRIER 2018

Introduction

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité locale. Il traduit en termes financiers les choix politiques des élus. Le cycle budgétaire annuel est rythmé par de nombreuses décisions. Dans toutes les communes de plus de 3 500 habitants le débat d'orientations budgétaires (DOB) constitue la première étape obligatoire et doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a instauré ce débat pour répondre à deux objectifs principaux : le premier est de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif; le second objectif est de donner lieu à une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Ainsi les membres du conseil municipal ont la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur commune.

En outre, un troisième objectif a été ajouté par l'Ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, puisque doivent être présentés les engagements pluriannuels envisagés.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », prévoit dorénavant que le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat dans le département puisse s'assurer du respect des obligations légales.

Le vote du budget primitif 2018 est prévu le 26 mars 2018.

Chapitre 1 Le contexte général du budget 2018

L'année 2018 ouvre un contexte global d'incertitudes :

Après une année 2017 marquée par les élections présidentielles et législatives, l'année 2018 annonce des réformes et implique de grandes incertitudes d'un point de vue budgétaire.

Les collectivités locales sont une nouvelle fois mises à contribution par l'Etat pour le redressement des finances publiques. Cependant, leur redressement va revêtir une forme différente : la contrainte qui portait sur les recettes des collectivités pour les inciter à limiter leurs dépenses va peser désormais de manière directe sur ces dernières ainsi que sur leur capacité de désendettement.

Le projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022 prévoit de limiter la hausse des dépenses de fonctionnement des collectivités locales à +1,2% par an et leur capacité de désendettement à moins de 13 ans de capacité d'autofinancement brute. Cela prendrait la forme d'un contrat conclu de façon automatique pour les collectivités territoriales les plus importantes, représentant les deux-tiers de la dépense publique. Pour les autres, cette évolution pourrait n'être qu'indicative ou faire l'objet d'une contractualisation pour accéder à la deuxième part de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Le non-respect du taux d'évolution des dépenses pourrait être sanctionné par la baisse individualisée des dotations l'année suivante. L'évolution de la dépense locale est donc désormais encadrée.

1. Le contexte national

1.1 Les principales mesures de la loi de finances 2018 concernant les collectivités territoriales

La loi de finances pour 2018 se fonde sur les éléments suivants :

- **L'exonération de la taxe d'habitation.** *L'objectif est d'exonérer 80 % des ménages du paiement de la taxe d'habitation dans les années qui viennent, en faisant financer le dispositif par l'Etat.*

Cette réforme d'ampleur devrait progressivement entrer en vigueur d'ici l'année 2020. D'après la loi de finances 2018, la taxe d'habitation des ménages éligibles sera diminuée de 30% en 2018 et de 65% en 2019. Cette perte de recette non négligeable sera-t-elle compensée par quoi et par qui ?...

Des voix gouvernementales évoquent déjà, à compter de 2020 une autre forme de « taxes ou impôts » dont le calcul serait plus égalitaire.

Pour la Commune, cette mesure s'apparente comme un dégrèvement et non une exonération. En effet, à la différence d'une exonération, un dégrèvement n'entraîne :

- *Ni perte de recettes fiscales*
 - *L'Etat couvre intégralement le dégrèvement dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017.*
 - *Les hausses éventuelles de taux et réductions d'abattements sont exclues du dégrèvement. Elles seront supportées par les contribuables et reviendront à la Commune*
- *Ni perte d'autonomie fiscale*
 - *Les bases nettes d'imposition ne sont pas amputées*
 - *Le champ du vote des taux n'est pas réduit.*

Pour autant, il demeure une incertitude dès 2019 sur l'intégralité de la compensation. De plus, il se peut que l'Etat crée un mécanisme de limitation des hausses de taux en faisant par exemple supporter par les communes et les EPCI l'augmentation du dégrèvement imputable au relèvement des taux ou à la modification des abattements par le mécanisme de ticket modérateur, comme cela a pu être utilisé pour la taxe professionnelle.

Dans la loi de finances 2018, le dégrèvement de 30% va coûter à l'Etat 3 milliards d'euros. Le montant s'élèvera à +6,6 milliards d'euros en 2019 pour atteindre 10,1 milliards d'euros en 2020.

- Une croissance économique estimée par l'INSEE à hauteur de 1,9 % dans la moyenne de celle des autres grands pays européens ;
- La poursuite de la réduction du déficit public avec un objectif de 2,6 % du PIB ;
- Une dette publique qui approche les 100 % du PIB contre 96,1 % en 2016.

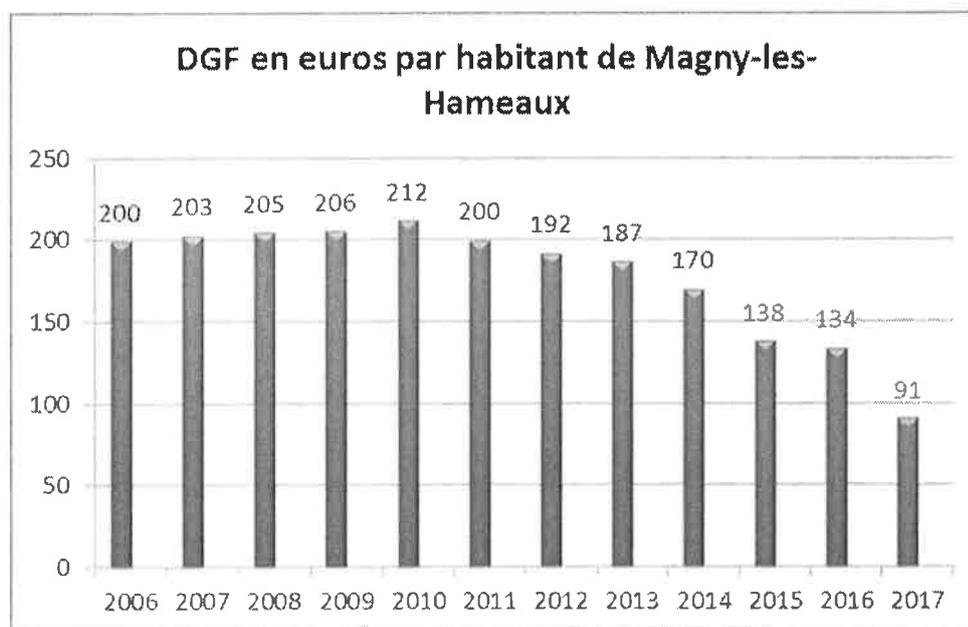
Une réforme de la DGF esquissée mais pas de pérennisation du système de calcul mis en place par le Gouvernement pour 2018

Elle baisse à hauteur de 27,1 M€ dans la loi de finances 2018 contre 30,86M€ en 2017 car la part versée aux régions est supprimée. Pour les régions, le remplacement de la DGF se fait par une fraction de TVA. Ensuite, elle connaît une augmentation nette de 95M€ destinée à financer la moitié de la péréquation verticale, une majoration de 30,8M€ en raison du mécanisme des DGF négatives dues à la contribution au redressement des finances publiques de 2017, une diminution de 1,6M€ suite au choix de trois départements de « recentraliser » des compétences sanitaires, et enfin une majoration de 1M€ dans le but d'abonder le fonds d'aide pour le relogement d'urgence (FARU).

La contribution au redressement des finances publiques n'est pas reconduite en 2018. Seuls demeurent les prélèvements sur fiscalité acquittés en 2017 par les communes et les EPCI dont la dotation forfaitaire était inférieure à la contribution au redressement des finances publiques.

Par ailleurs, le pacte de stabilité de la DGF des communes nouvelles mis en place depuis 2015 est reconduit.

L'histogramme indique le montant de la DGF (Dotation forfaitaire + dotation de solidarité rurale DSR) en euro / habitant pour la commune de Magny les Hameaux et nous indique bien une baisse très nette depuis 2010 avec une accentuation du phénomène entre 2015 et 2017. Le ratio structure (le ratio entre les recettes de fonctionnement et la DGF) passe de 14,62% à 6,28% sur la même période.



Source : collectivité locales .gouv.fr

➤ Des mécanismes de péréquation maintenus

- La péréquation verticale

Une augmentation de la péréquation est proposée à hauteur de 190M€. Cette progression est beaucoup moins forte que les années précédentes puisqu'on avait un accroissement de + 317M€ en 2015 et en 2016, et + 380M€ en 2017.

Cette progression de la péréquation verticale se répartit comme suit :

- +90M€ pour la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)
- +90M€ pour la Dotation de Solidarité Rurale (DSR)
- +10M€ pour la Dotation de péréquation des départements

Par ailleurs, l'enveloppe des concours plafonnés connaît des transferts internes et notamment les mouvements suivants :

- Mission « Relations avec les collectivités territoriales » +263 M€
 - Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) + 72 M€
 - Dotation de soutien de l'investissement local (DSIL) +127 M€
 - Dotation politique de la ville (DPV) + 13 M€
 - Fonds exceptionnel de soutien des régions + 50 M€
- Majoration des dotations péréquatrices de la DGF +95 M€
- Allocations compensatrices d'exonérations -35 M€

Ces mouvements représentent une augmentation de 323 M€ à compenser sur les dotations suivantes :

- Dotation unifiée des compensations spécifiques à la taxe professionnelle (DUCSTP)
- Dotation de compensation pour transferts des compensations d'exonération de fiscalité directe locale (DTCD-FDL « dotation Carrez »)
- Dotation de garantie des versements des FDPTP
- Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) des départements et des régions
- Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) des communes et EPCI (nouvelle entrée dans le périmètre des minorations)

Jusqu'en 2017, le système de minoration qui était indépendant des versements bénéficiait aux communes et EPCI au détriment des régions et des départements. La loi de finances 2018 corrige le déséquilibre en instituant un ajustement des minorations aux gages à financer. Ainsi sur les 323 M€ à compenser, 268M€ vont être prélevés sur le bloc communal, 5M€ sur les départements et 50M€ sur les régions.

Ainsi le taux global de minoration va être de

- Bloc communal -16,94 %
- Départements -0,23 %
- Régions -6,29 %

- La péréquation horizontale

■ Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Prévu par la loi de finances 2011 (Gouvernement Fillon) à compter de 2012, ce fonds assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisées vers les plus défavorisées. Fixé à 2 % des recettes fiscales à compter de 2016, le fonds de péréquation intercommunale et communale voit, à compter de 2018, son indexation supprimée et le montant du fonds fixé **définitivement** en niveau à 1 Md€.

▪ Le fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF)

Ce fonds a été créé en 1991 pour améliorer les conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population. Depuis la loi de finances pour 2012, les établissements publics de coopération intercommunale sont exclus de ce fonds. Pour 2018, son montant (augmenté de 20 millions d'euros en 2017 par rapport à 2016) reste figé à 310 millions d'euros.

La Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

La loi de finances 2018 reconduit la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) qui était provisoire en 2016 et en 2017.

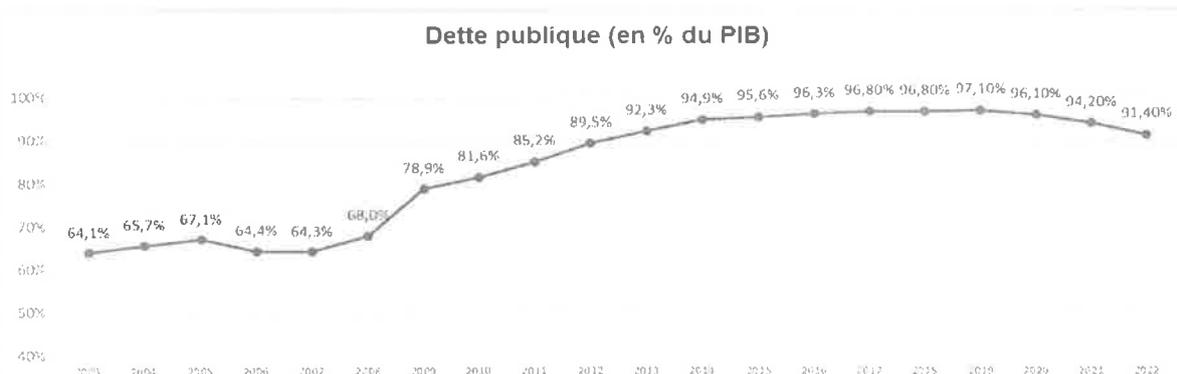
- L'enveloppe augmente à 615 M€ contre 600 M€ en 2017, 500 M€ en 2016
- Grandes priorités d'investissement (contrats de ruralité) définies en 2017
- Nouveauté en 2018 pour la création, la transformation ou la rénovation des bâtiments scolaires.
- Une seconde enveloppe « fonds de modernisation » (50 M€), dans le cadre d'un contrat, conclu avec le préfet de région, de maîtrise des dépenses de fonctionnement (communes de + de 50 000hab ou EPCI de + de 150 000hab)
- Attribution par le préfet de région

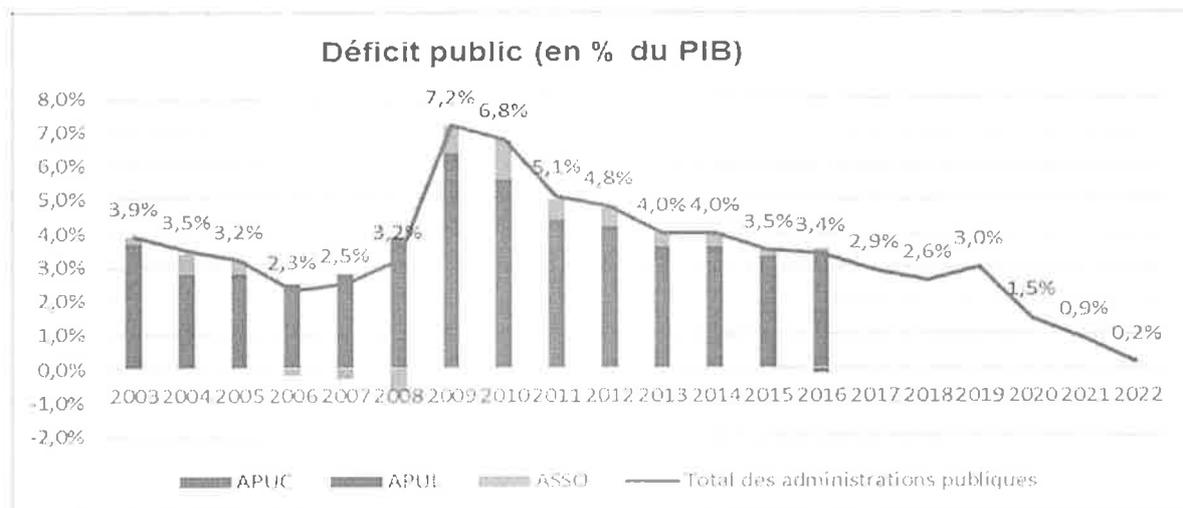
La trajectoire de réduction des déficits.

Selon le projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022, le poids de la dette publique commencerait à décroître à partir de 2020.

- Le déficit public passerait sous le seuil des 3% dès 2017.
- La croissance augmenterait peu d'ici à 2022 selon les hypothèses de l'Etat. Il convient de souligner que l'INSEE a revu à 1,8% la prévision de croissance en 2017 depuis le dépôt des projets de loi de finances 2018 et de programmation des finances publiques 2018-2022.
- Le Haut Conseil des finances publiques dans son avis n°HCFP-2017-4 « considère que la prévision de croissance (1,7% pour chacune des deux années) est prudente pour 2017 et raisonnable pour 2018 ». Il en va de même en ce qui concerne l'inflation (1,0% en 2017 et 1,1% pour 2018) qu'il juge raisonnable. En revanche, il estime que « des risques significatifs existent sur la réalisation des économies prévues dans le champ des administrations publiques ».

EVOLUTION DU PIB SELON LE PROJET DE LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2018-2022							
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Hausse du PIB	1,6%	1,7%	1,7%	1,7%	1,7%	1,7%	1,8%





APUC : Administration Publique Centrale (Etat)

APUL : Administration Publique Locale (commune Département Région)

ASSO : Administration de sécurité sociale

2 Le contexte local

2.1 Le Département

Malgré l'augmentation de 66% de la fiscalité du Département en 2016, qui semble, en plus, avoir rapporté bien au-delà de la perte des dotations de l'État que subissent toutes les collectivités, dont notre commune, le département ne respecte pas son engagement de réhabilitation de notre collège encore reporté.

Le bilan du Département pour l'année 2017 :

- pas de système de compensation pour les familles, suite à la fermeture de la PMI,
- désengagement confirmé dans le financement de la prévention spécialisée.

Une éclaircie confirmée par l'inscription au budget départemental des études et travaux d'aménagement du tronçon de la « véloscénie » entre Villeneuve et le Village.

2.2 L'intercommunalité

Depuis 2016, le nouveau périmètre de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) intègre les communes de Plaisir, Les Clayes-sous-Bois, Villepreux, Maurepas et Coignières en plus des sept communes de l'ex CASQY.

Un nouvel exécutif de l'intercommunalité a été élu consécutivement à la démission pour non cumul des mandats du Président Laugier élu sénateur des Yvelines.

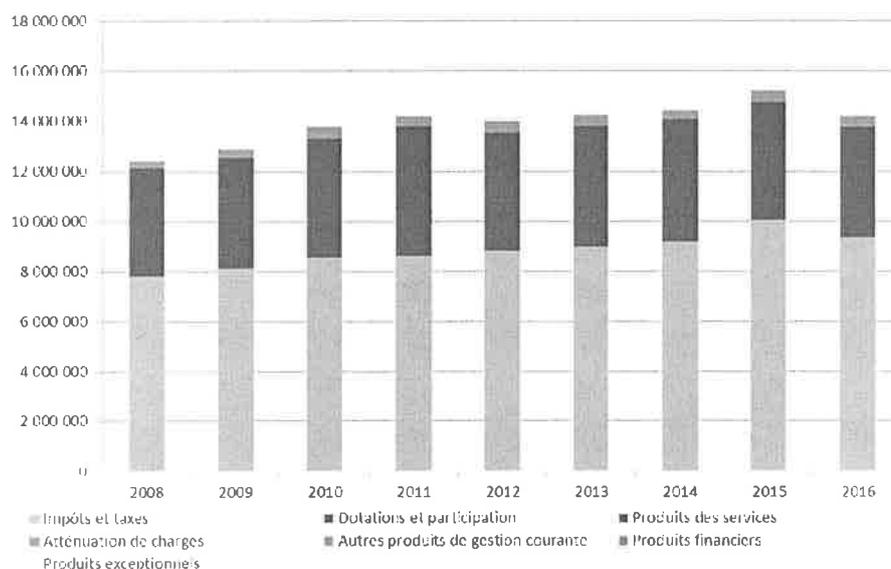
Magny-les-Hameaux, commune jusqu'alors exclue de l'exécutif, vient d'être intégrée, et représentée par l'élection de son Maire en tant que vice-président.

La vigilance évoquée lors du DOB de 2017 sur la compétence piscine a permis son abandon et l'émergence sur les fonds ainsi libérés d'un nouveau fonds de concours de soutien à la construction réhabilitation des équipements culturels, socioculturels ou sportifs des communes prévu sur les années 2018-2026.

Par contre, le pacte financier et fiscal de solidarité entre SQY et ses douze communes membres n'intègre toujours pas l'engagement pris de porter dès 2017 l'attribution de compensation de 135 à 150 euros par habitant pour Magny-les-Hameaux.

Chapitre 2 La situation financière de la commune

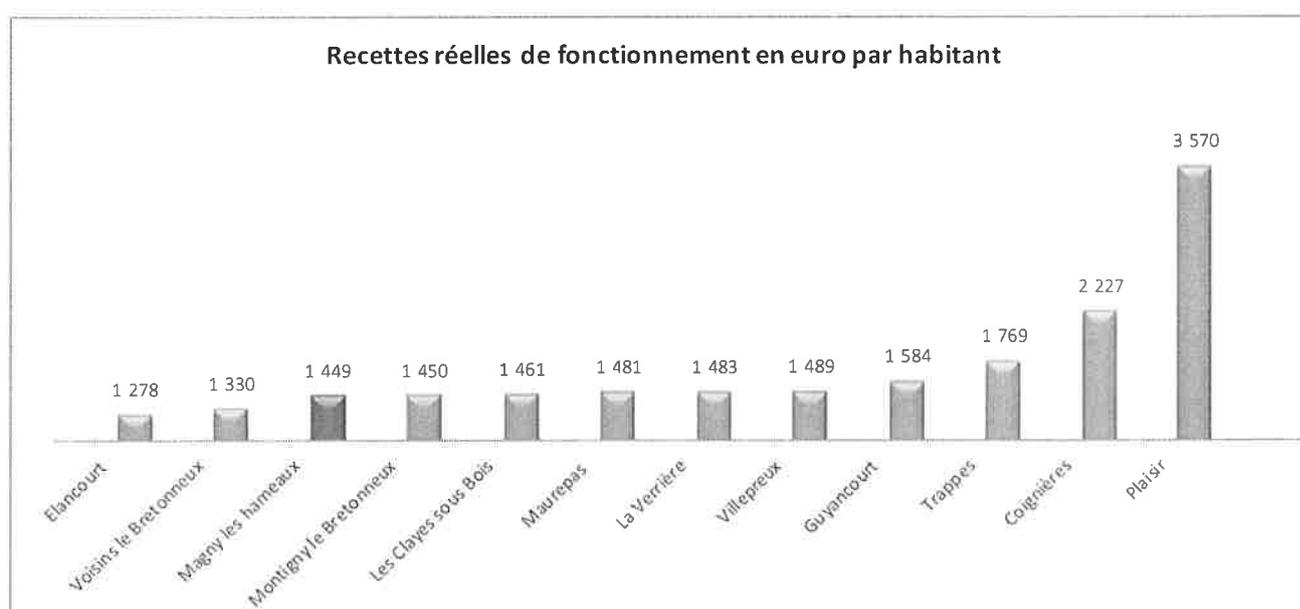
1 Les recettes réelles de fonctionnement



Des recettes de fonctionnement en retrait du fait du transfert de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés ».

Des recettes par habitant dans la moyenne des communes de SQY

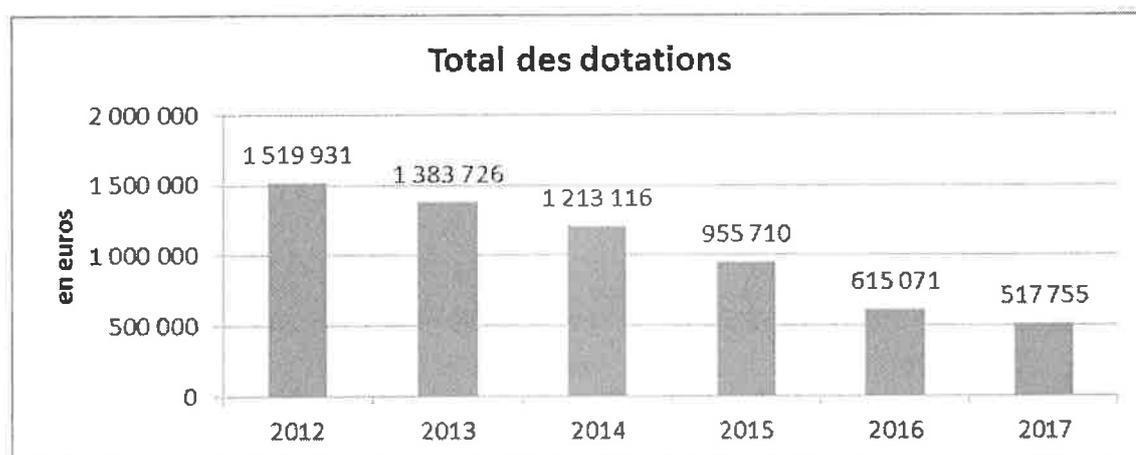
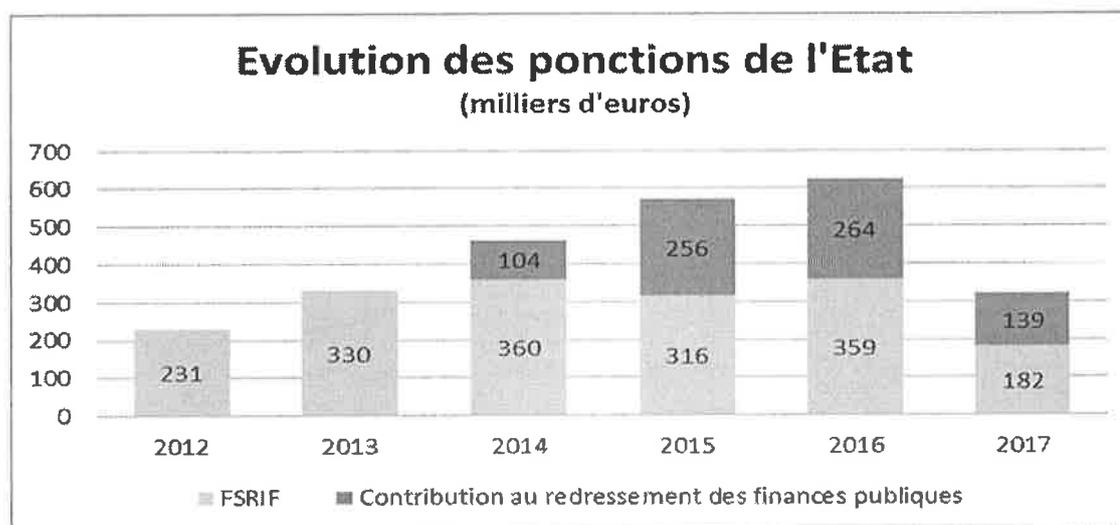
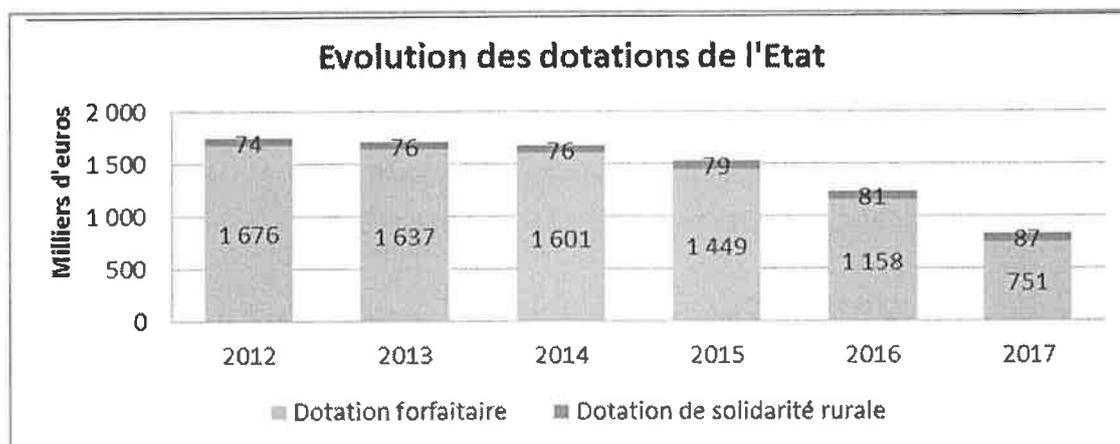
D'après les comptes individuels 2016 des communes publiés par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), les recettes réelles de fonctionnement par habitant de la commune de Magny-les-Hameaux se situent dans la moyenne de celles des douze communes de SQY (1 714 euros par habitant) :



➤ Des concours de l'Etat toujours en baisse

Entre 2012 et 2017, le désengagement de l'Etat s'est traduit pour la commune de Magny-les-Hameaux par une diminution de 1 002 176 € des concours nets qu'elle a reçus.

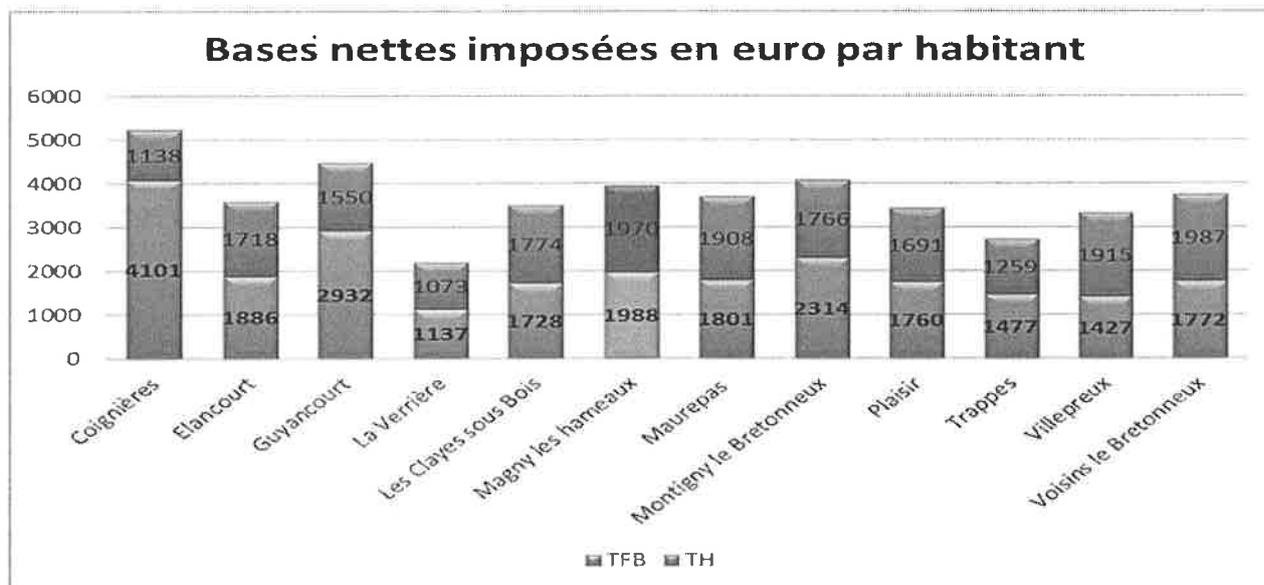
En outre, par rapport ce qu'elle percevait en 2012 (1 750 740 euros), la commune a perdu un montant total en cumulé de 3 276 596 € sur la période 2012-2017 dont 1 039 621 € de baisse de dotations et 230 8445 € d'augmentation de ponctions (FSRIF, contribution au redressement des finances publiques).



➤ **Les bases fiscales par habitant dans la moyenne haute des communes de SQY**

Magny-les-Hameaux dispose de bases fiscales par habitant pour la taxe d'habitation et la taxe sur le foncier bâti dans la moyenne haute de celles des douze communes de l'agglomération.

Ces bases fiscales sont déterminées par les services de l'Etat en prenant compte notamment l'environnement, la qualité du bâti, le confort des logements.

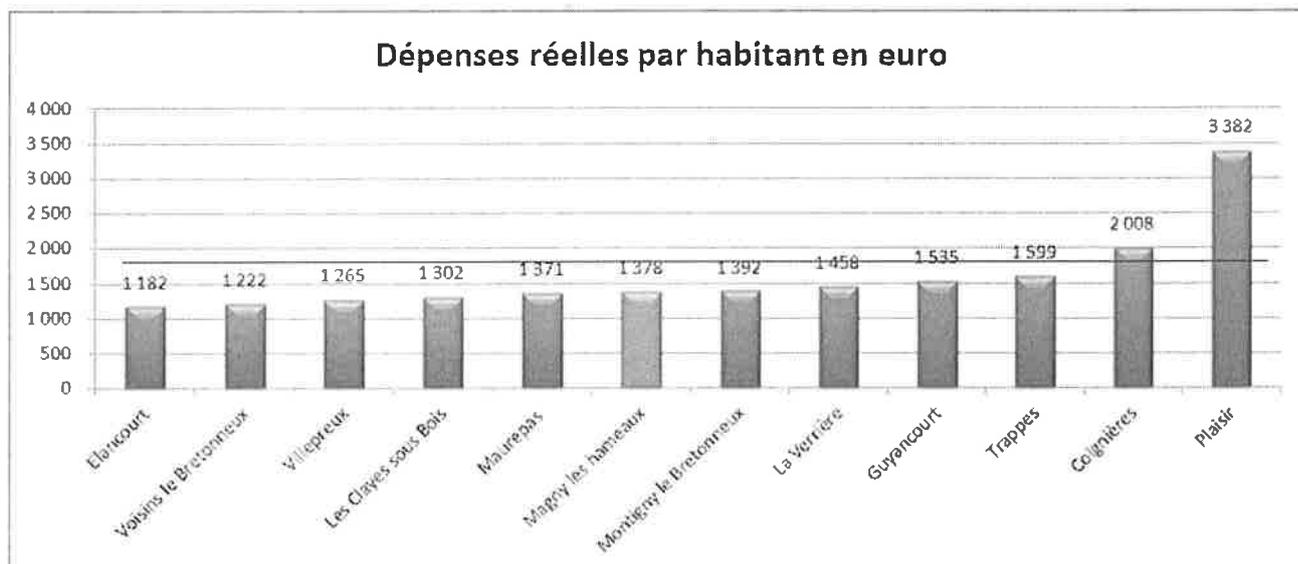


2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Des dépenses dans la moyenne des communes de la communauté d'agglomération

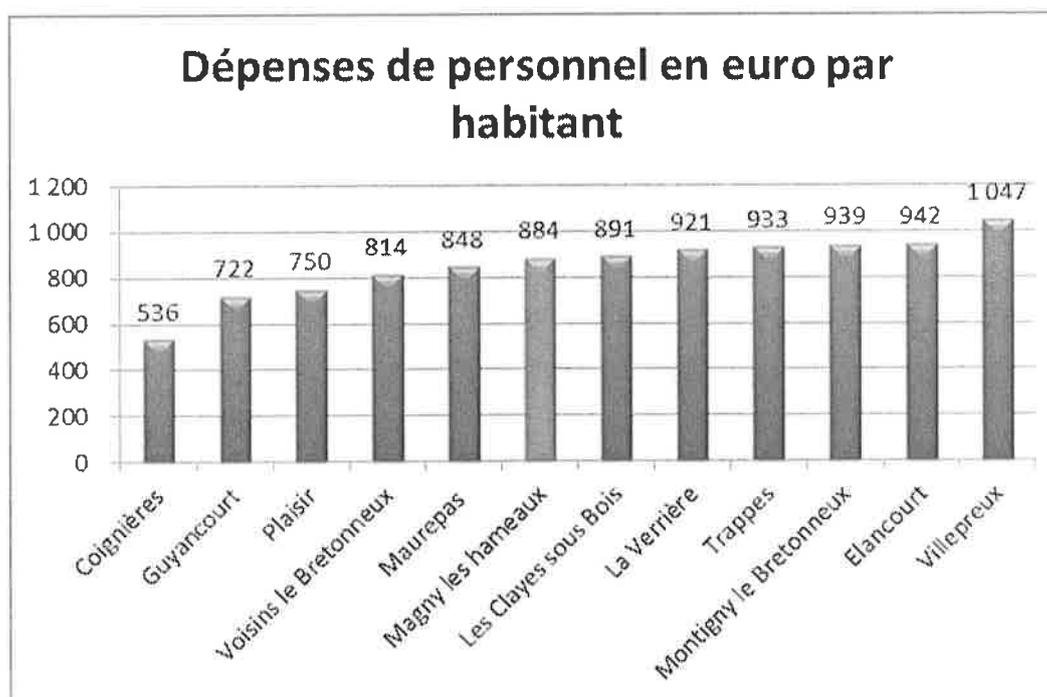
- Dépenses réelles de fonctionnement

De même que pour les recettes, les dépenses réelles de fonctionnement 2016 de la commune de Magny-les-Hameaux sont également dans la moyenne de celles des communes de SQY (1 591 euros par habitant).



- Dépenses de personnel

Les dépenses de personnel sont aussi dans la moyenne par habitant des communes de la communauté d'agglomération (825 euros par habitant).



3 L'épargne

L'épargne nette est l'indicateur qui permet d'apprécier la capacité d'une collectivité à dégager des ressources sur sa section de fonctionnement.

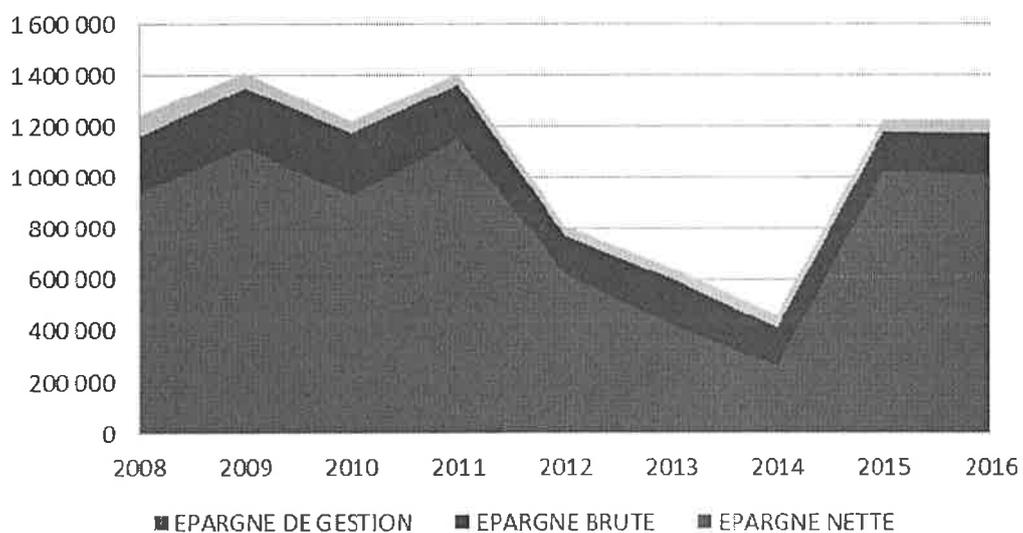
Il s'agit de la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement à laquelle on retranche également l'annuité de la dette (intérêts et capital de la dette).

L'épargne nette augmentée des subventions d'investissement reçues (dont le fonds de concours provenant de l'intercommunalité), du FCTVA et des taxes d'urbanisme permet de financer les dépenses d'équipement sans recourir à l'emprunt.

Sur la période 2011-2014, l'épargne nette de la commune de Magny-les-Hameaux s'est nettement dégradée principalement en raison du désengagement de l'Etat. Le choix difficile mais nécessaire d'ajuster les taux de fiscalité directe locale (taxe d'habitation et taxes foncières) en 2015 a permis de retrouver un niveau d'épargne équivalent à celui antérieur à 2012, ce qui permet de créer un autofinancement indispensable aux investissements à réaliser sur la commune.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Recettes Réelles de Fonctionnement	14 249 813	14 187 509	14 295 523	14 457 964	15 288 126	14 270 833
Dépenses Réelles de Fonctionnement	12 884 664	13 417 241	13 691 402	14 045 644	14 107 906	13 095 219
Dette en Capital	217 164	150 189	180 274	150 938	156 556	161 961
EPARGNE NETTE	1 147 985	620 079	423 847	261 382	1 023 664	1 013 652

COMPORTEMENT DE L'EPARGNE



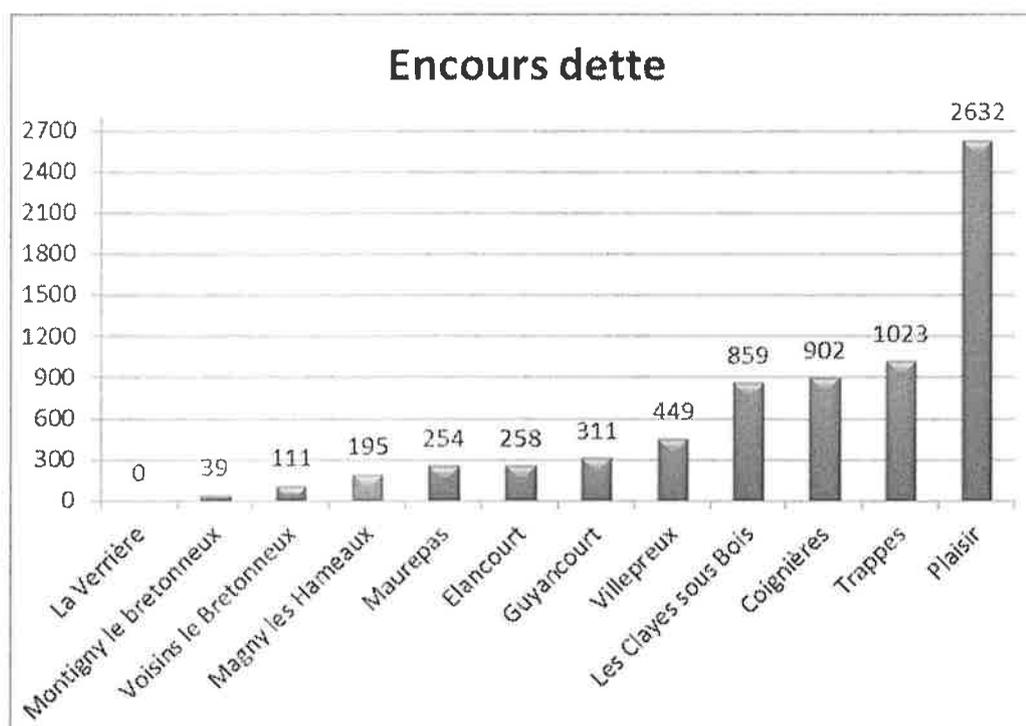
4 La dette

Au 31/12/2017, l'encours de dette de la commune se monte à 1 614 246.09 euros pour six emprunts souscrits auprès de trois prêteurs. Ce capital restant dû se répartit pour 35,4% à taux fixe et pour 64,6% indexé sur le taux du livret A.

L'ensemble de l'encours de dette de la commune se situe dans la catégorie 1A de la « charte Gissler », c'est-à-dire celle des emprunts présentant les risques les plus faibles.

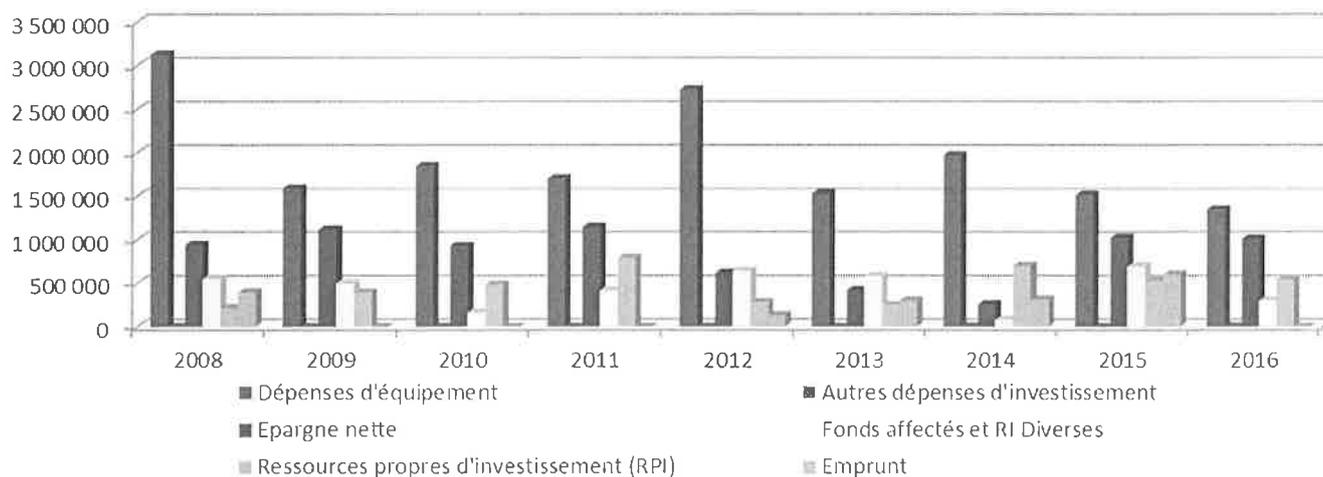
Il est à noter que le niveau d'endettement de la commune est relativement faible.

D'après les comptes individuels des communes de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), l'encours de dette de la commune représentait 195 € par habitant fin 2016, montant bien en-deçà de la moyenne nationale de la strate des communes de moins de 10 000 habitants (842 euros par habitant) et également en dessous de la moyenne des communes de SQY (586 euros par habitant).



Sur la période 2011-2016, la commune a surtout autofinancé ses investissements et a eu peu recours à l'emprunt :

Financement de l'investissement



Chapitre 3 Les hypothèses de construction du budget 2018

1 La section de fonctionnement

1.1 Les recettes de fonctionnement

➤ *La fiscalité*

- La fiscalité directe locale

La loi de finances pour 2018 confirme que la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives (taxe d'habitation, taxes foncières) sera calculée sur la variation de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) qui porterait celle-ci à **1.2%** pour cette année. Par prudence nous avons basé nos calculs sur une augmentation de 1%.

- Le pacte financier avec SQY

Dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité entre SQY et ses communes membres, Magny-les-Hameaux recevra en 2018 une attribution de compensation de 1 999 501 euros. Ce montant s'entend hors transferts de charges liés à des modifications de compétences: compétences transférées par la commune à SQY ou compétences reprises par la commune.

Attention compte tenu des transferts de voiries entre SQY et notre commune, de l'expérience des CLETC sur les années précédentes, nous devons être très prudents dans le calcul et la prise en compte de l'évolution de notre attribution de compensation (AC) relative à ces transferts, dans la méthode de calcul, qui devrait être appliquée pour toutes les collectivités concernées et la transparence de cette méthode.

- Les droits de mutation

Le montant des droits de mutation revenant à la commune sera évalué sur la base des recettes moyennes encaissées au cours des derniers exercices.

- La taxe sur les consommations finales d'électricité

Le produit attendu en 2018 sera estimé sur le montant perçu en 2017.

- Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)

Il sera budgété à hauteur de 303 239 euros, montant inchangé par rapport aux années précédentes.

➤ *Les dotations et participations*

- Les dotations de l'Etat :

- La dotation globale de fonctionnement (dotation forfaitaire)
C'est une hypothèse de stabilité qui est retenue pour 2018.

- La dotation de solidarité rurale (DSR)
C'est une hypothèse de stabilité qui est retenue pour 2018.

- La dotation de compensation à la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)
Une baisse de 16,94% sera intégrée par rapport au montant perçu en 2017 (159 446 €), soit un prévisionnel de 132 436€.

- Les participations de la CAF

En l'absence d'éléments précis, les participations de la CAF seront intégrées sur la base des montants perçus au titre de 2017 corrigés de l'évolution des niveaux d'activité des services financés.

- Le fonds de concours SQY pour le fonctionnement de l'Estaminet

Dans le cadre de la modification de sa politique culturelle, l'agglomération a diminué ce fonds de concours de près de la moitié entre 2014 et 2017 :

	2014	2015	2016	2017
Fonds de concours	127 823 €	85 215 €	66 911 €	62 488 €

Pour 2018, c'est une hypothèse de stabilité par rapport à 2017 qui serait retenue, bien qu'il soit à craindre que la restitution du Prisme à la Commune d'Elancourt, depuis le 1^{er} janvier 2018, ne vienne modifier les équilibres de ce fonds de concours aussi par prudence nous retiendrons une somme de 55 000 €.

- Les participations pour les emplois aidés

Ces participations de l'Etat inscrites au budget 2018 seront en nette baisse, par rapport à 2017. Prévues sur la base des contrats d'avenir engagés par la Ville au 1^{er} janvier 2018 (60 000€), le nombre de jeunes employés en contrat aidé a été divisé par deux, suite à l'arrêt brutal du dispositif par l'Etat.

➤ *Les produits des services*

Les produits des services s'ajusteront pour la plupart automatiquement aux taux d'effort des familles.

➤ *Les autres produits de gestion courante*

Les autres produits de gestion courante sont essentiellement constitués des locations des logements communaux (qui suivront l'évolution de l'indice de révision des loyers) et des équipements communaux (dont plus de 20 000 euros pour la salle de festivités).

➤ *Les atténuations de charges*

Les recettes prévisionnelles 2018 concernant les remboursements de charges de personnel (pour maladie, invalidité, accident de travail, etc...) par l'assurance « risques statutaires » seront ajustées compte tenu du nombre d'agents concernés.

1.2 Les dépenses de fonctionnement

➤ *Les charges à caractère général*

Cette année encore, l'orientation du chapitre 011 prendra en compte :

- Le résultat du travail des services sur la définition des prestations et des mises en concurrence,
- La poursuite de recherche d'économies dans le fonctionnement sans diminuer le niveau des services
- Le résultat des travaux de réhabilitation du patrimoine permet de faire des économies, notamment d'énergie.

➤ *Les charges de personnel*

Avec un montant prévisionnel de 8,765 millions €, la masse salariale 2018 tient compte des augmentations intervenues en 2017 :

- hausse du point d'indice,
- reclassement et revalorisation dans le cadre du protocole d'accord relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR), intervenus pour les agents des trois catégories,
- mise en place d'un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
- instauration d'un régime indemnitaire minimum mensuel de 100 euros bruts pour les agents de catégorie C.

Au 1^{er} janvier 2018, plusieurs mesures entrent en vigueur, sans que l'impact financier pour chaque collectivité n'ait été mesuré :

- hausse du taux de la Contribution Sociale Généralisée déductible de 1,7 et mise en place d'une indemnité compensatrice de cette hausse (en attente de la circulaire), puisque la suppression de la cotisation salariale maladie pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public et la suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité (CES) ne la compensent pas,
- réinstauration d'une journée de carence sur le premier jour d'arrêt de congé maladie ordinaire (en attente de la circulaire).

➤ **Les atténuations de produits**

- Le FSRIF

La dépense pour Magny-les-Hameaux sera budgétée au montant estimé de 320 000 euros pour 2018.

➤ **Autres charges de gestion courante**

La recherche d'économie n'impacte bien entendu pas l'aide aux associations, les subventions versées aux associations, au CCAS et à la Caisse des Ecoles seront maintenues au montant de l'enveloppe 2017. La contribution au Parc Naturel Régional sera intégrée au même montant qu'en 2017.

Les autres postes de ce chapitre seront reconduits dans la limite des sommes budgétées en 2017.

➤ **Les charges financières**

L'encours de la dette est de 1 614 246,09 € au 31/12/2017. Aucun recours à l'emprunt n'est envisagé cette année.

2 La section d'investissement

2.1 Les recettes d'investissement

En 2018, les recettes d'investissement seront constituées :

- de l'autofinancement provenant de la section de fonctionnement
- des recettes des taxes d'urbanisme
- du FCTVA calculé sur la base de 16,404 % des dépenses d'équipement éligibles réalisées en 2016
- du produit de la vente des matériels réformés
- de subventions d'investissement dont notamment :

- les fonds de concours de SQY

Le pacte financier et fiscal de solidarité 2017-2020 prévoit pour Magny-les-Hameaux un montant annuel de 363 918 euros ainsi que la reprise d'un fonds exceptionnel de 478 796 euros mobilisables en une ou plusieurs fois sur la durée du pacte.

Le nouveau fonds de concours de soutien à la construction réhabilitation des équipements culturels, socioculturels ou sportifs des communes d'un montant de 441 377 € à répartir sur la période 2018 2026.

- le nouveau contrat d'aménagement régional (CAR)

Voté en 2017, il a pour but de financer un programme pluriannuel d'investissement, comportant au minimum deux opérations. La participation régionale par contrat est plafonnée à 1 M€ pour les communes et limité à un taux d'intervention maximum de 50%.

- le programme départemental « équipement »

C'est un dispositif de subvention attribuée sur la période 2017-2019 qui peut financer à hauteur de 30% des dépenses d'investissement éligibles HT. Le plafond des dépenses subventionnables est fixé à 2 000 000 € HT. Un bénéficiaire ne pourra solliciter le programme départemental « équipement » 2017-2019 qu'une seule fois durant la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019. Pour la Commune de Magny-les-Hameaux, ce sera la rénovation énergétique du groupe scolaire Louise Weiss qui sera présentée.

2.2 Les dépenses d'investissement

Pour la réalisation de celles-ci, il est impératif de tenir compte de nos capacités à investir, de planifier nos interventions sur plusieurs années et de maîtriser nos engagements sur toute la durée du mandat.

Les dépenses d'investissement s'entendent :

- du remboursement du capital de la dette correspondant au profil d'amortissement des emprunts existants à fin 2017
- d'une provision pour restitution de taxes d'urbanisme
- des dépenses d'équipement y compris les restes à réaliser 2017

Les dépenses nouvelles et ou complémentaires comprendront notamment :

- la poursuite du programme de rénovation énergétique des bâtiments communaux générant des économies de fonctionnement :
 - la réhabilitation du groupe scolaire L. Weiss dont la réalisation des travaux sera effectuée sur plusieurs exercices.
 - la réhabilitation du gymnase A. Delaune dont les études seront poursuivies cette année et dont la réalisation des travaux sera effectuée après dépôt des dossiers de demande de subvention
- la poursuite de l'agriculture périurbaine avec notamment la construction d'un bâtiment agricole.
- la poursuite des travaux d'accessibilité des bâtiments communaux (Ad'ap agenda d'accessibilité programmé) et du plan de mise en accessibilité des espaces publics (PAVE),
- les travaux d'aménagement de la crèche familiale dans l'ancienne maison de quartier,
- des travaux de voiries et d'entretien du patrimoine communal,
- la poursuite des études sur l'aménagement de la plaine de Chevincourt,
- Et comme chaque année le renouvellement du mobilier, de matériels et logiciels informatiques, en fonction des nécessités.

Conclusion

2018 sera à n'en pas douter une année d'attente, de grandes incertitudes...

Le flot des réformes annoncées, les promesses émises, les restrictions budgétaires de l'ensemble des partenaires de notre commune sont autant d'inconnues qui concourent à ce questionnement.

Comment sera pratiquée la compensation de l'Etat à la baisse de la TH, comment seront maintenus les emplois d'avenir encore actifs, comment sera reformée notre DGF minorée des deux tiers en à peine quelques années... Comment gérerons-nous en commun les responsabilités de notre agglomération... Quels investissements préservera notre Conseil départemental ?

Ce désengagement qui se poursuit maintenant depuis 2011 est la cause exclusive des déséquilibres de nos budgets qui a prévalu en 2015 à l'augmentation de notre fiscalité.

Pour en limiter au plus les effets et en éloigner sa reconduction dans le temps, (tant que nous le pourrons) des efforts sans précédents ont déjà été réalisés en fonctionnement par des recherches d'économies, des apports de recettes nouvelles, d'une tarification actualisée tout en maintenant d'une part, notre politique de solidarité au profit des plus démunis et, d'autre part, le niveau de service souhaité par nos habitants.

En matière d'investissement, indispensable pour les besoins des habitants et l'entretien de notre patrimoine, ce sont ceux ne créant pas de charges de fonctionnement qui seront encore privilégiés comme ceux de réhabilitation de nos bâtiments les plus énergivores

Pourtant nous réaffirmons et réaffirmerons notre soutien à la famille, à un niveau de services d'exception pour les Magnycois, nos seniors, et nos jeunes, nous soutiendrons encore et encore nos associations, richesse inestimable de notre ville pour un « vivre ensemble ».

M. LE MAIRE : « Je vous remercie pour cette présentation. Qui souhaite prendre la parole ? »

M. GUYARD : « Ce budget s'inscrit une fois encore dans le cadre de restrictions budgétaires imposées par l'Etat :

- Limitation de la hausse des dépenses de fonctionnement à 1.2 %
- Baisse des dotations pour les emplois aidés
- Absence de pérennisation des recettes liées à la mise en place des TAP.

Il apporte également son lot d'incertitude puisqu'on ne connaît pas encore le mécanisme de compensation concernant la perte de recette liée à l'exonération partielle de la taxe d'habitation. Ces mesures, qui touchent toutes les collectivités locales, et qui sont dans la droite ligne de celles initiées depuis 2011 continuent de peser sur le niveau de service public proposé à nos habitants :

- Le département a supprimé l'antenne PMI de Magny : ce qui a provoqué une baisse importante, près de la moitié, de la prise en charge des familles
- Notre collège n'est toujours pas rénové
- La prévention spécialisée est réduite à sa portion congrue

Nous condamnons ces choix politiques qui fragilisent ceux qui sont déjà en situation de précarité alors que d'autres options sont possibles :

- Lutte contre l'évasion fiscale estimée à 80 milliards d'euros
- Abandon du CICE : 40 milliards : un dispositif dont on a pu mesurer l'efficacité en matière d'emploi avec Carrefour : 500 millions de versé et 2400 emplois supprimés.

Dans ce contexte difficile, avec une perte de recettes cumulées de plus de 3 millions d'euros depuis 2012, nous proposerons, tant que nous le pourrons, de maintenir un service public de qualité à nos habitants tout en poursuivant nos dépenses d'investissement indispensables à l'entretien de notre patrimoine et à la réalisation des projets municipaux.

Ce parti pris est indispensable au bien vivre ensemble mais il est surtout juste et solidaire. Et c'est ce projet de société que nous défendons. »

M. PICHON : « J'ai plusieurs questions d'ordre techniques. M. OMESSA, si j'ai bien compris, nous ne bénéficions ni de la DSU ni de la DSR ? »

M. OMESSA : « Nous bénéficions un peu de la DSR, mais pas de la DSU. »

M. PICHON : « Lorsque vous faites un comparatif sur les dépenses publiques locales de différents pays d'Europe, quel périmètre avez-vous pris en compte ? »

M. OMESSA : « Le comparatif prend en compte l'ensemble des collectivités locales, c'est-à-dire les communes, les intercommunalités, les départements, les régions. »

M. PICHON : « En ce qui concerne le collège, vous aviez évoqué lors d'un précédent Conseil Municipal, que le Conseil Départemental s'engageait à réaliser les travaux. Qu'en est-il aujourd'hui ? Est-ce qu'on assiste à un retour en arrière ?

M. LE MAIRE : « Pour le collège, en septembre 2017, nous avons rencontré avec Christine MERCIER, la Vice-Présidente départementale déléguée aux collèges. Auparavant, le Président du Département s'était déplacé au collège, en prévenant uniquement la presse et en annonçant la réalisation des travaux de réhabilitation avant 2019.

Mme BERGÉ, vous nous aviez annoncé 1,5 millions d'euros voté par le Conseil Départemental.

Nous constatons que les travaux de voirie et de réseaux divers (VRD) sont reportés d'année en année. Il y a deux ans, les travaux ont été reportés car les appels d'offres ont été lancés trop tard pour que les travaux puissent se faire durant l'été. L'été dernier, les travaux ont été entamés. Ils ont creusé et la présence d'amiante sur des canalisations a tout fait arrêter. En octobre dernier nous avons interrogé le Conseil Départemental sur les travaux, leur coût, la prise en compte de l'ensemble du périmètre (avec le local à vélo)... Depuis nous n'avons aucune nouvelle, malgré une relance. Nous en sommes au même point que pour la Programmation Pluriannuelle d'Investissement 2012-2017 ! Nous avons rencontré la semaine dernière la nouvelle directrice de l'action sociale territoriale. Elle nous a assuré qu'elle remonterait nos demandes au niveau central. Nous espérons que cela permettra de débloquent la situation. Ces travaux de VRD doivent absolument se faire cet été, sinon cela recule encore d'autant. Nous continuons de relancer, et dès que nous aurons une réponse, nous vous le ferons savoir. Vu le traitement de ce dossier par le Département, nous espérons que les travaux de la piste cyclable, prévus entre Magny-Village et Villeneuve, se feront en 2018 comme annoncé. »

M. PICHON : « S'il y a un problème d'amiante, il faut s'attendre à ce que les délais soient très long. »

M. LE MAIRE : « Le trou est resté ouvert un mois, puis il a été rebouché. Depuis, il ne se passe plus rien. »

M. BOUCHARD : « De quel trou parlez-vous ? »

M. LE MAIRE : « Il s'agissait de travaux de Voirie et Réseaux Divers. Ils ont creusé et trouvé de l'amiante sur des canalisations. L'entreprise a exercé son droit de retrait.

Il est possible que le dossier avance administrativement, mais nous n'avons aucune information. Aujourd'hui, nous avons de très fortes interrogations, sachant que d'autres travaux sont prévus, comme le parking à l'arrière du collège et la plaine de Chevincourt, qui impacteront l'accès au collège. »

M. BOUCHARD : « Concernant la plaine de Chevincourt, je trouve les délais très longs. Nous en sommes toujours aux études. »

M. LE MAIRE : « Nous avons d'abord fait une consultation auprès des habitants. Aujourd'hui, il s'agit de l'étude du maître d'œuvre pour les travaux. »

M. PICHON : « Mes questions suivantes concernent les évolutions potentielles sur les rentrées financières. Je n'ai pas du tout vu la Région apparaître dans le document. Pour le Département, j'ai compris que cela n'était pas favorable à la Commune, comme de la part de SQY. Pour l'Etat, sur la partie globale DSR + DGF, nous sommes sur des moyens constants par rapport à 2017.

Sur le Rapport d'Orientations Budgétaires, comme sur votre présentation ce soir, vous parlez beaucoup des années précédentes, mais pas vraiment des années suivantes.

Concernant la fiscalité, je comprends que nous sommes sur une hypothèse d'augmentation de 1% des bases locatives. »

M. OMESSA : « Pour la fiscalité, nous sommes sur une revalorisation par l'Etat des bases locatives. L'indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) est utilisé pour cette hypothèse qui devrait être d'environ 1,2%. Ce qui fait un écart d'environ 7 000 €. Il n'y a pas d'augmentation des impôts de part de la Commune.

En ce qui concerne la Région, nous n'avons pas de travaux rentrant dans le cadre du programme CAR (Contrat d'Aménagement Régional). Ce sera le cas pour la plaine de Chevincourt, lorsque les travaux auront été définis. Nous adresserons alors un dossier de demande au Conseil Régional. »

M. PICHON : « Il aurait été utile d'avoir un tableau comparatif 2017/2018 concernant les recettes en investissement et en fonctionnement. Est-ce qu'il faut s'attendre à des baisses et à des augmentations ? Si oui, de combien ? »

M. OMESSA : « Je ne peux pas vous faire des orientations détaillées. On est en train de préparer le budget qui sera présenté au Conseil Municipal du 26 mars prochain »

M. PICHON : « Nous sommes à un mois du vote du budget. Nous devrions pouvoir avoir les chiffres. »

M. OMESSA : « On vous a donné les points d'incertitudes. Par exemple, tant que SQY ne nous a pas donné le montant pour l'Estaminet, nous serons prudents, comme chaque année, sur nos prévisions. »

M. PICHON : « L'Estaminet, c'est une partie précise. »

M. OMESSA : « Nous n'avons pas d'aide de fonctionnement du Département et de la Région. Nous ne connaissons pas encore le montant de la DGF, normalement il ne devrait pas y avoir de changement. La réforme de la taxe professionnelle induit une baisse d'un peu plus de 16%, alors que cette dotation devait être maintenue. Nous sommes légitimement inquiets sur les autres éléments. »

M. PICHON : « Sur les hypothèses, je comprends qu'il n'y a pas de changement pour le fonctionnement et pour l'investissement, une continuité par rapport à 2017. En gros, 2018 est égal à 2017. »

M. OMESSA : « Pour les investissements, en fonction des différentes données que nous connaissons (fonds propres, épargne, taxe d'urbanisme...), nous sommes capables de prévoir un budget. Pour le fonctionnement, nous avons beaucoup d'incertitudes car c'est l'Etat qui décide du montant des dotations et nous en informe. Or, l'Etat est le premier à ne pas donner les éléments et la majorité des communes vote leur budget de plus en plus tard. »

M. LE MAIRE : « Nous avons beaucoup discuté entre collègues des communes alentours. Certains ont refusé de voter leur budget fin mars. Ils n'avaient pas tous les éléments pour le voter sereinement. Un Débat d'Orientation Budgétaire est une discussion sur nos hypothèses. Concernant l'Etat, il y a une stabilité sauf pour la taxe professionnelle. Il ne faut pas oublier que les dotations de l'Etat correspondent à des remboursements de transfert de services. Ces dotations, qui devraient être constantes, baissent pour 2018. Aujourd'hui, avec la suppression de la taxe d'habitation, on parle de compensation pour les collectivités territoriales. Dans les faits et par expérience, cela réussit la première année, et pas les suivantes. Toutes ces réformes de la fiscalité des collectivités territoriales tendent à menacer leur autonomie financière. La Taxe d'Habitation représente une grande partie de leur indépendance financière. Comme je vous l'avais indiqué lors du dernier Conseil Municipal, l'inquiétude des communes sur ce point est relayée par l'Association des Maires de France. Les annonces du gouvernement n'ont pas rassuré. Il existe une importante crainte sur le retour de la recentralisation, la perte d'autonomie financière des collectivités territoriales va à l'encontre de notre Constitution. »

M. PICHON : « Je comprends que nous avons une baisse de 27 000 € de la DGF et de la DSR. »

M. OMESSA : « Nous avons reçu deux notifications de l'Etat. La baisse de 27 000 € sur la compensation de la taxe professionnelle et l'augmentation du FNGIR »

M. PICHON : « Sur les recettes, l'imposition augmentant, le montant attendu des recettes sera supérieur. »

M. OMESSA : « L'Etat remonte les bases locatives à 1% mais la commune ne touche pas à ces taux, ils sont identiques à ceux de l'année dernière. Pour les habitants, il y aura une évolution de 1% sauf si le Département et la Région décident d'augmenter également leurs taux. »

M. PICHON : « Du coup, nous avons une hypothèse de 70 000 € en plus ? »

M. OMESSA : « Effectivement, avec une inflation aux alentours de 1,2 %, c'est le montant estimé. »

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a d'autres questions ou remarques ? »

Mme BERGÉ : « Si nous voulons travailler sur des hypothèses, nous devrions pouvoir les avoir chiffrées. Pourquoi ne pas avoir un tableau avec 3 ou 4 hypothèses avec les chiffres correspondants et en face les dépenses afin de pouvoir en débattre. Par rapport à la DGF, la limite de la baisse est à 1,2% et Magny-les-Hameaux n'est pas concernée, cela concerne 340 collectivités territoriales. Pour les autres les mêmes règles antérieures s'appliquent et il y a une stabilité de la DGF pour 2017/2018. Pour la taxe d'habitation, il s'agit d'un dégrèvement, il n'y a donc pas de menace sur l'autonomie financière des collectivités territoriales. »

Mme STRIOLO : « On fait de la politique. Je vous rappelle qu'un Débat d'Orientation Budgétaire ne se vote pas. Le chiffrage se fait après. Le débat se fait sur des orientations politiques. Nous donnons les grandes orientations, sur ce qui est important comme l'aide à la jeunesse par exemple ».

Mme BERGÉ : « Je ne débats pas hors sol. Ça ne sert à rien dans ce cas d'avoir un seul chiffre. Je débats sur des hypothèses. Si nous débattons sur des grandes orientations politiques, les services n'avaient pas besoin de faire tout ce travail en amont. C'est la raison pour laquelle on appelle cela un débat d'orientation budgétaire. Sinon, ça me paraît très compliqué. »

M. OMESSA : « Je vous rappelle que la Loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a instauré ce débat pour répondre à deux objectifs principaux : le premier étant de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites au budget primitif ; le second objectif étant de donner lieu à une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Ainsi les membres du conseil municipal ont la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur commune. On peut aussi en débattre en commission Finances, encore faut-il que les personnes soient présentes. »

Mme BERGÉ : « Il y a des gens qui travaillent et ce n'est pas possible de se déplacer à 18h00. »

Mme STRIOLO : « Il existe des dispositifs pour vous absenter en tant qu'élue. »

M. LE MAIRE : « Nous n'avons pas d'information sur la stabilité de la compensation pour 2018. L'Association des Maires de France (AMF) ne réagirait pas de la sorte, s'il n'y avait pas un réel danger. L'AMF est une instance plutôt neutre au plus près de la réalité des collectivités. Je le répète, il existe une vraie crainte. L'incertitude n'est pas levée et, Mme BERGÉ, je vous invite à faire passer le message. Par rapport à cette instabilité constatée, nous avons un certain nombre d'orientations. Depuis 2012, la dotation de l'Etat a été divisée par trois. Malgré cela nous avons réussi à maintenir nos services à la population avec même une évolution du nombre de places en crèche. Les différents objectifs d'investissements sont une continuité des années précédentes, avec la poursuite de la rénovation énergétique et le développement de l'accessibilité, un maintien global du soutien aux associations signalé par Tristan JACQUES lors du dernier Conseil Municipal. Nous rencontrons en ce moment les associations. Ce n'est pas le cas d'autres collectivités. Je vous donne l'exemple de l'Association Musicale La Mérentaise qui est en difficulté à cause d'une baisse de 5 000 € de la subvention du Département. »

Les orientations sont : un taux d'imposition maintenu, une continuité dans les actions de soutien à la famille, aux jeunes et aux séniors. Nous pouvons en débattre concrètement aujourd'hui mais, de votre part, je n'entends parler que de chiffres. »

M. PICHON : « Il nous a fallu une heure pour comprendre que ce sera un budget à moyen constant. »

M. LE MAIRE : « Quand on lit le ROB, on est sur une base de budget constant. Mais, au vu des annonces du Gouvernement, c'est une année d'incertitude et également pour les années suivantes. »

M. PICHON : « Concernant les dépenses d'investissements, et plus particulièrement la plaine de Chevincourt, nous sommes encore dans une phase très en amont du projet. Quel est le déroulement pluriannuel et les investissements prévus ? C'est le seul gros investissement que je vois sur les deux, trois prochaines années. Qu'en est-il de l'agenda des réhabilitations et rénovations énergétiques, qui sont primordiales ? Par rapport à la rénovation du Centre Henri Dès, a-t-on déjà des éléments d'économie ? Peut-on avoir un retour d'expérience ? »

M. OMESSA : « Concernant la plaine de Chevincourt, M. BESCO n'étant pas là, je ne peux pas vous fournir d'éléments de réponse mais ils pourront vous être donnés lors d'un prochain Conseil Municipal ou en commission ad'hoc. Pour le Centre Henri Dès, les travaux sont en cours de finition. Nous n'avons donc aucun élément quant aux gains générés par cette rénovation. Nous avons besoin d'un an de recul, comme pour l'éclairage par LED du gymnase Mauduit.

Nous avons d'autres gros chantiers comme l'école Weiss et le gymnase Delaune. Nous sommes bien sur un programme pluriannuel de travaux énergétiques sur les bâtiments publics. »

M. LE MAIRE : « Les travaux pour le gymnase Delaune sont programmés pour 2019. Le dossier a été défendu en audition auprès du Conseil Départemental pour un financement à hauteur de 70%. Nous espérons une suite favorable. Si nous n'obtenons pas les financements, nous devons rechercher d'autres subventions. Pour la plaine de Chevincourt, nous recherchons un financement de la Région. Nous devons d'abord réussir à engranger ces financements. Cela ne nous empêche pas de lancer les études et la maîtrise d'œuvre pour ne pas perdre de temps. Les travaux devraient commencer début 2019. En fonction des financements, il faudra peut-être procéder à un phasage des travaux. »

M. PICHON : « Concernant la Délégation de Service Public, je n'ai pas vu de budget prévisionnel. Elle n'est pas inscrite en investissement. »

M. OMESSA : « Nous ne pouvons inscrire la totalité des investissements dans le ROB. Nous y mettons les plus gros projets. »

M. LE MAIRE : « Je vous propose de prendre acte du Débat d'Orientations Budgétaires 2018 »

Le Conseil Municipal **prend acte** du Rapport d'Orientations Budgétaires 2018.

M. LE MAIRE : « Les trois prochaines délibérations ont pour objet la mise en place d'une Délégation de Service public pour la création et la gestion d'un marché communal de plein vent. »

4. Lancement d'une procédure de délégation de service public relative à la création et la gestion d'un marché communal de plein vent

M. OMESSA rappelle que la délégation des Yvelines de la Chambre de Commerce et d'Industrie a été missionnée pour effectuer une étude de faisabilité pour la création d'un marché, qui a conclu par la positive, soulignant le potentiel d'un marché de plein vent qui se tiendrait près de l'Hôtel de ville le samedi matin.

Après étude interne des contraintes posées par ce diagnostic, il s'avère complexe d'effectuer cette création, sans assistance extérieure. Plusieurs postes posent question ; la commune ne dispose pas des moyens suffisants en matériel et en personnel pour gérer le service.

Il est donc nécessaire d'envisager une assistance extérieure et donc de suivre une procédure de mise en concurrence pour assister la commune dans la création et la gestion d'un marché communal de plein vent.

Compte-tenu de la valeur estimée du contrat sur la durée (inférieure à 5 225 000 €), il est donc proposé de lancer une procédure de concession simplifiée qui confiera au délégataire retenu la mission de créer et d'exploiter un marché communal selon les caractéristiques fixées dans le rapport ci-joint.

M. OMESSA : « C'était un objectif pour notre mandat. L'enquête faite auprès des magnycois a été très suivie avec plus de 600 réponses. »

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? »

Mme BERGÉ : « Vous dites qu'il s'agit d'un des objectifs de votre mandat, mais la mise en place d'un marché était dans notre programme en 2014. Vous nous aviez dit à l'époque que nous étions naïfs, que c'était irréalisable. Que les précédentes expériences avaient montré que cela ne marchait pas. Je suis ravie que l'idée que nous avons émise puisse être utile. »

M. JACQUES : « Je vous invite à relire notre programme. Nous y avons inscrit la création d'un marché de produits locaux. »

M. LE MAIRE : « Ce projet était bien intégré dans notre programme mais Mme BERGÉ, nous n'allons pas faire une bataille de cour de récré ! »

M. PICHON : « Pas du tout. Nous nous en étions pris plein la tête ! »

M. LE MAIRE : « Effectivement, je vous avais dit qu'il y avait eu deux études effectuées (notamment par la CCI) qui avaient conclu que le projet à l'époque n'était pas viable. Pendant la campagne, j'avais annoncé que nous lancerions une étude. Nous l'avons élargie aux habitants. Aujourd'hui, nous ne savons pas s'il y aura un marché dans un an. La CCI nous indique que c'est viable. La DSP doit nous permettre de mettre en place un cahier des charges, à la suite duquel, nous lancerons un appel à projet et nous verrons si nous avons des réponses en retour. Si c'est le cas, il faudra voir quel type de marché nous souhaitons et faire un choix. La loi nous oblige de consulter les commerçants de plein vent, mais nous voulons aussi consulter les commerçants de la commune. M. OMESSA les rencontre et échange régulièrement avec eux pour leur demander leurs avis. Avant la fin de cette procédure, nous aurons un avis de tous. Cela ne veut pas dire qu'un marché sera mis en place. L'étude nous dit aujourd'hui qu'il y a un attrait pour ce genre de marché. Je suis ravi que ce projet nous permette de travailler ensemble. Toutefois, sans faire de polémique, je souhaite que les membres de la commission soient réellement présents. »

Mme STRIOLO : « Je suis ravie que ce projet fasse l'unanimité. Mais personnellement je serai attentive à deux choses : que cela se complète avec l'existant car la situation des commerçants de notre commune est fragile et que les coûts de fonctionnement soient bien étudiés. Les habitants sont pour la mise en place d'un marché, et nous aussi. »

M. PICHON : « Là, vous faites de la politique avec des chiffres. »

Mme STRIOLO : « On peut être un élu sérieux, responsable et mener une politique sociale et solidaire, ce n'est pas incompatible. »

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a d'autres questions ou remarques ? Non, nous passons au vote. »

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

5. Organisation de l'élection de la commission de Délégation de service Public

M. LE MAIRE informe le Conseil Municipal que l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux collectivités locales qui souhaitent confier l'exploitation d'un service public, à un tiers, par convention de concession, de créer une commission de délégation de service public.

La commission sera appelée dans le cadre de la préparation et de la passation de contrats de concession et de délégation de service public :

- à définir le cahier des charges,
- à ouvrir les candidatures, à les examiner et à établir la liste des candidats admis à remettre une offre,
- à ouvrir et à analyser les offres reçues et à donner son avis sur les candidats avec lesquels engager les négociations,
- à émettre un avis sur tout projet d'avenant à un contrat de concession entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Les membres de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

La Commission comprend outre le Président, 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein.

Néanmoins les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Il est proposé de décider que :

- le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants aura lieu pendant la suspension de séance du Conseil Municipal,
- les élections auront lieu à la fin de la suspension de séance du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,
- il n'est pas nécessaire de procéder à cette élection par scrutin secret.

M. LE MAIRE : « En tant que Président de la Commission, je donnerai délégation à M. OMESSA lors de mes absences. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Non, nous passons au vote. »

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

M. LE MAIRE : « Je suspends la séance afin que les listes des candidats soient déposées. »

6. Election des membres de la Commission DSP

Les listes étant déposées, Monsieur le Maire déclare la reprise de la séance.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Que conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission de délégation de service public est composée de :

- l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant dûment habilité par délégation, président de la commission,
- cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Que le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

Qu'il y a lieu de procéder à l'élection de la commission prévue par l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les conditions précisées par les articles R. 1411-2-1, D1411-4 à D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Que les listes des candidats qui se sont fait connaître, pendant la suspension de séance, sont les suivantes :

Liste « Ensemble pour Magny » composée de :

Titulaires	Suppléants
- Christine Mercier	- Thérèse Malem
- Slimane Moalla	- Tristan Jacques
- Marie-Pierre STRIOLO	- Isabelle MANIEZ
- Raymond BESCO	- Denis GUYARD

Liste « Magny Nouvelle Energie » composée de :

Titulaire	Suppléant
- Stéphane BOUCHARD	- Sylvain PICHON

Il est procédé à l'élection de la commission de délégation des services publics, qui donne les résultats suivants :

Liste « Ensemble pour Magny. » : 24 voix

Liste « Magny Nouvelle Energie » : 5 voix

Cette délibération est adoptée **à l'unanimité**.

7. Demande de subvention auprès du FISAC au titre des dépenses d'investissement pour la création d'un marché de plein vent

M. OMESSA informe que le Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) subventionne à hauteur de 20 %, les travaux d'investissement relatifs à l'amélioration du cadre dans lequel s'exercent les activités de proximité.

L'aide attribuée par le FISAC ne peut excéder 200 000 € pour les opérations collectives.

La totalité de l'opération doit être réalisée dans un délai de trois ans à compter de la date de notification de la décision d'attribution de l'aide au bénéficiaire.

La demande de subvention déposée concerne 2 actions :

- les travaux d'investissement de création de marché de plein vent,
- la rénovation de la signalétique des espaces dédiés aux activités commerciales, artisanales et de services.

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Non, nous passons au vote. »

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité**.

8. Demande de subvention au Conseil Départemental des Yvelines - appel à projets 2018 "Solidarités"

Mme MERCIER informe que le Conseil Départemental des Yvelines mène une politique en matière de solidarité incluant l'action sociale, l'insertion professionnelle et la prévention en matière de santé et de parentalité afin de répondre aux besoins des Yvelinois.

Le Territoire d'Action Départemental (TAD) de Saint-Quentin a lancé un appel à projets 2018 « Solidarités », permettant de sélectionner les initiatives les plus pertinentes en réponse aux besoins des publics qu'il considère comme prioritaires.

Ces initiatives doivent s'inscrire en complémentarité avec les dispositifs existants, portés par le Conseil Départemental, mais aussi avec les dispositifs « pivots » mis en œuvre par ses partenaires tel le Contrat de Ville intercommunal.

Cet appel à projets doit permettre de :

- d'accompagner les parents dans leur rôle éducatif,
- promouvoir l'autonomie des jeunes et leur citoyenneté,
- encourager la réinsertion sociale des publics,

Plusieurs actions/projets de la Ville rentrent dans le cadre de cet appel à projets, portés par :

Le Centre Social Albert Schweitzer

- L'accompagnement à la scolarité (CLAS)
Certains enfants ou jeunes évoluent dans un environnement familial et social déficient. Les parents face à ces difficultés se dévalorisent, ressentent un besoin d'être soutenus, écoutés, valorisés, déculpabilisés, orientés pour mener à bien leur fonction parentale.
Ce projet s'inscrit dans la politique éducative territoriale, et concourt à la prévention des enfants en lien avec leur scolarité, en s'appuyant sur les objectifs du projet social de la structure en terme d'animation collective famille, et plus précisément en matière de soutien à la parentalité, et de lutte contre l'isolement de celles-ci.
Ce dispositif permet de favoriser la relation parents-enfants, et de développer les liens familiaux.
Au niveau de l'équipe intervenante, le CLAS a pour objectifs, de développer et renforcer la relation école, enseignants /parents-enfants, de renforcer le partenariat école/ équipe éducative.

Montant global du projet : 46195 €

Montant de la subvention sollicitée au Conseil Départemental : 22 635 €

Le Service Jeunesse et Citoyenneté

- Bourse aux projets Déclis Jeunes :
Ce dispositif a pour objectif d'accompagner les jeunes magnycois, âgés de 16 à 25 ans, dans la réalisation de leurs projets, comme un premier départ autonome en séjour de loisirs ou qui s'inscrivent dans une thématique telle que le cadre de vie, la culture, la solidarité, l'écologie, les domaines sportif, scientifique ou citoyenneté.
Une aide méthodologique dans le montage et la menée de projets leur est proposée ainsi qu'une aide financière, qui peut varier selon la thématique du projet (de 50 € à 600 € par projet).
En contrepartie de cette aide et selon la thématique du projet, une restitution (Déclis sport culture et solidarité) ou une journée d'investissement aux côtés des services municipaux (Déclis Loisirs) est demandé aux porteurs de projets.
Montant Global du projet : 18 171 €
Subvention demandée au Conseil Départemental : 5 000 €

Le Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

- Temps fort citoyenneté le samedi 7 avril 2018, avec pour thème « échanges – développement durable »
Cet événement, axé sur les valeurs de laïcité, mixité sociale et de genre, a plusieurs objectifs :
 - associer l'ensemble des acteurs socio-éducatifs afin que le maximum de jeunes et leurs familles participent à cet événement,
 - favoriser la mobilité des jeunes en leur permettant de découvrir les institutions locales, leurs rôles ainsi que leurs fonctionnements respectifs,
 - favoriser l'apprentissage de la citoyenneté, les droits et les devoirs, les règles de vie en société,
 - mettre en œuvre des actions ludiques et coopératives pour susciter l'intérêt des participants et favoriser l'acquisition des connaissances.
 Cet événement proposera entre autre un spectacle forum sur le thème du bien vivre ensemble entre voisins, des stands avec démonstrations animés par nos partenaires (BPDJ, gendarmerie, EDSR, sapeur-pompiers, MAIF, Croix Rouge...) pour découvrir leurs missions ; des animations des services Enfance, Jeunesse et Citoyenneté, Sports ; des animations autour du développement durable... ; une cérémonie officielle de remise des Permis Internet passé dans l'année par les CM2
Il est le point d'orgue des actions mises en place lors de la semaine de la citoyenneté qui s'est déroulée du 27 novembre au 1er décembre 2017.

Montant global du projet pour 2017 : 7 770 €
Montant de la subvention sollicitée au Conseil Départemental : 2 000 €

Le montant global de la subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental des Yvelines, pour les différents projets présentés s'élève à 29 635 € pour un montant global budgété par la Ville en 2018 de 72 066 €

En 2017, Le Conseil Départemental a attribué une subvention d'un montant total de 8 500 €, pour deux actions : l'accompagnement scolaire à hauteur de 7 000 € et la Bourse aux projets Déclis Jeunes à hauteur de 1 500 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter une subvention globale de 29 635 € pour les différentes actions menées par la Ville entrant dans le cadre de l'appel à projets 2018 « Solidarités » et à signer toutes les pièces s'y rapportant,

- **DE DIRE** que les dépenses des actions et les recettes seront inscrites au budget primitif 2018.

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? »

M. STRIOLO : « La bourse aux projets Déclic Jeunes est un dispositif qui fonctionne bien et commence à être connu. Cet accompagnement des 16-25 ans permet la mise en place de projets solidarité. »

M. BOUCHARD : « Effectivement, cela fonctionne très bien. C'est très intéressant de voir les projets réalisés. »

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a d'autres questions ou remarques ? Non, nous passons au vote. »

Cette délibération est adoptée **à l'unanimité**.

9. Modification des périmètres scolaires de la commune

Mme MERCIER indique qu'au vu du diagnostic établi par la commune de Magny-les-Hameaux concernant les locaux et effectifs scolaires et périscolaires, il a été constaté :

- Une augmentation des effectifs scolaires depuis 2014 et plus particulièrement à l'école L. Weiss,
- Une diminution des effectifs à l'école André Gide maternelle avec un risque d'une fermeture de classe et de ce fait un passage à deux classes pouvant entraîner la fermeture de l'école ou la création d'un groupe scolaire (1 direction unique pour les écoles maternelles et élémentaires),
- Un manque de locaux disponibles dans certains accueils périscolaires, restaurants scolaires et écoles, et à l'inverse, un potentiel d'accueil supplémentaire confortable pour d'autres sites,

Une augmentation des effectifs scolaires pour les écoles Jammes et Weiss est également prévue, compte tenu de la livraison en 2018 et 2019 de nouveaux programmes immobiliers (au rond-point route de Versailles et sur le terrain Debussy).

Pour ces raisons, il apparaît nécessaire d'opérer une modification des périmètres scolaires pour les écoles André Gide maternelle et élémentaire et Francis Jammes/Louise Weiss afin d'effectuer un rééquilibrage des effectifs en fonction de la capacité d'accueil de ces quatre établissements.

Le diagnostic et les enjeux concernant les périmètres scolaires ont fait l'objet de deux réunions de concertation avec les parents d'élèves et directeurs d'écoles au mois de décembre 2017.

1- Modification des périmètres scolaires :

- Agrandissement du périmètre actuel des enfants scolarisés à Gide maternelle et élémentaire en ajoutant les rues suivantes :
 - Du 1 au 3 rue Paul Vaillant Couturier
 - Rue Gabriel Péri
 - Allée du Moulin des Vassaux
 - Sente des Saules
 - Allée des Bois
 - Allée du Pont de Pierre
 - Sente des Bouleaux
 - Du n° 1 au n°16 rue des Buissons pairs et impairs
 - Du n°49 au n°59 avenue de Chevincourt
 - Du n° 1 au 19 (impairs) avenue d'Aigrefoin

Les effets produits par cet agrandissement :

- Rééquilibrage du nombre de logements entre le secteur Jammes/Weiss et le secteur Gide,
 - Augmentation du nombre d'entrées en Petite Section à Gide maternelle, donc consolidation de la 3ème classe,
 - Augmentation du nombre d'élèves à Gide maternelle et élémentaire avec l'affectation du programme Debussy à ce secteur.
- Diminution du périmètre actuel des enfants scolarisés à Jammes/Weiss :

Les effets produits par cette diminution :

- Diminution du nombre d'entrées en Petite Section à Jammes (et donc à long terme, diminution des effectifs de Weiss).
- Avec la réduction du périmètre, diminution du nombre d'emménagements potentiels sur ce secteur.

A noter : Compte tenu de la situation géographique du programme immobilier du rond-point route de Versailles, celui-ci est maintenu sur le secteur Weiss/Jammes.

2- Création d'une zone variable

Les enfants entrant en petite section de maternelle, ou nouvellement scolarisés à Magny-les-Hameaux et habitant les rues suivantes, seront scolarisés, en fonction des effectifs scolaires, dans les écoles André Gide maternelle et élémentaire ou Francis Jammes et Louise Weiss :

- Du n°27 au n°93 (impairs) rue Joseph Lemarchand
- Du n°5 bis au n°9 bis rue Paul Vaillant Couturier
- Du n°2 au n°24 et du n°11 au n°27 rue Mars
- Du n°1 au n°25 et du n°14 au n°32 rue Victor Hugo
- Impasse Victor Hugo
- Du n°1 au n°21 et du n°2A au n°26 TER rue de la gerbe d'Or
- Sente des Platanes
- Allée du Pré Bonnard
- Rue du Commandant Louis Bouchet
- Rue de la Barrerie

Les effets produits par la création de cette zone variable :

- Possibilité d'ajuster les affectations en fonction de l'évolution des effectifs (ouverture/fermeture de classes)

Cette redéfinition des secteurs scolaires permet :

- Un équilibre des effectifs entre le secteur Jammes/Weiss et le secteur Gide
- Le maintien de la mixité sociale

Dans le cas de frère(s) ou sœur(s) déjà scolarisés dans un autre périmètre scolaire, les rapprochements de fratries seront pris en compte.

La présente délibération n'a aucun impact pour les enfants déjà scolarisés dans une école de Magny-les-Hameaux, qui poursuivent leur scolarité dans la même école.

Aucune modification de périmètres scolaires n'est apportée aux secteurs des écoles Rosa Bonheur, Corot/Samain et St Exupéry/Petit Prince.

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? »

Mme BERGÉ : « Par rapport à cette évolution à la hausse, l'augmentation pour l'école Weiss est-elle beaucoup plus importante que la baisse de l'école Gide ? »

Mme MERCIER : « Oui, avec le souci d'une fermeture de classe en maternelle à A.Gide pour la rentrée prochaine. L'inspecteur d'académie nous a évoqué l'éventualité d'un regroupement en un seul groupe scolaire d'où la réorganisation des effectifs. Les effectifs de l'école Weiss augmentent sans que l'on puisse vraiment en déterminer la cause. »

M. LE MAIRE : « A population constante, nous sommes la seule commune du secteur à avoir ouvert trois classes cette année. »

Mme BERGÉ : « Cela doit aussi avoir un impact sur le périscolaire ? »

Mme MERCIER : « Effectivement, le périscolaire de Weiss est surchargé. »

Mme BERGÉ : « Et du côté de la Petite Enfance, observe-t-on le même phénomène ? »

M. LE MAIRE : « Non, il y a plutôt une légère baisse. C'est toute la difficulté de la démarche prospective. Le service a fait des simulations en fonction des entrées bailleurs, du ratio sur le type d'habitat, des ventes de logement, des familles qui arrivent sur la commune. Il s'est beaucoup appuyé sur le relationnel, ce qui permet d'anticiper, notamment avec les nouveaux logements construits. Le signe positif est une augmentation du nombre d'enfants et aussi des séniors, mais il n'y a pas de vieillissement de la population. On peut se réjouir de ce dynamisme et de l'attractivité de la commune. Je souhaite féliciter les services pour ce travail important. »

Mme MERCIER : « Le périmètre n'est pas figé. Nous continuerons à travailler sur les zones variables avec les directeurs des écoles. »

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a d'autres questions ou remarques ? Non, nous passons au vote. »

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

10. Autorisation donnée à M. le Maire pour signer lot n°1 du marché "Travaux de construction d'un bâtiment agricole"

M. OMESSA informe que dans la continuité du projet d'installation d'agriculteurs sur le territoire, la ville de Magny-les-Hameaux a lancé une consultation (Marché 217-003-DEV) afin de réaliser des travaux de construction d'un bâtiment agricole.

Ce marché susnommé est composé de 6 lots, dont le lot 1 : Gros œuvre, objet de la présente délibération.

A la lecture des offres des candidats des lots 2 à 6 (2 : Hangar - Bardage- Couverture, 3 : Ossature bois - Menuiseries extérieures, 4 : Plomberie - CVC- Faience, 5 : Cloisons - Doublages- Menuiseries intérieures- Peinture, 6 : Électricité – Chauffage), il est apparu un écart de prix important entre les propositions financières et les estimations des services.

Il a donc été décidé de déclarer la procédure sans suite pour des motifs d'intérêt général et de travailler à la redéfinition des besoins.

Par conséquent, seules les offres des candidats au lot N°1 Gros œuvre ont été analysées.

Un procès-verbal d'attribution du marché a été établi par la commission ad hoc en date du 12 janvier 2018.

Il ressort du procès-verbal de la commission ad hoc que l'entreprise retenue est :

L'entreprise A. L. M. pour son offre d'un montant de 150 578,32 € HT soit 180 693,98 € TTC

Il convient dès lors :

1. d'autoriser Monsieur le Maire signer le lot 1 Gros œuvre du marché « Travaux de construction d'un bâtiment agricole » suivant un marché à procédure adaptée avec pour le lot 1 l'entreprise A.L.M. sise Z. A. de la Vallée du Saule- 4 rue des Grands Bretons- 28170 Tremblay- les- Villages.

2. d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à la passation et à l'exécution du lot 1 Gros œuvre (y compris les avenants).

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? »

M. PICHON : « Malheureusement je n'ai pas pu être à la commission Ad'hoc. Quand on regarde les offres pour les autres lots, celles-ci sont largement en dépassement. Il est évidemment nécessaire de reprendre ces appels d'offres. Est-il raisonnable de lancer seulement ce lot, sans les autres ? Est-ce qu'on est certain qu'il n'y aura pas de souci avec le maître d'œuvre ? Je ne remet pas en cause le projet mais je trouverais plus raisonnable de lancer tous les lots ensemble pour être sûr que le chantier soit mené à bien. Je suis assez dubitatif de ce lancement seul avec un risque de dépassement. »

M. OMESSA : « Le maître d'œuvre ne pose aucun problème. Nous n'avons pas reçu beaucoup de réponses. Le maître d'œuvre et le service ont revu le cahier des charges pour relancer les appels d'offres. Il a été convenu que le risque était maîtrisé, et que l'on pouvait attribuer ce lot afin de ne pas perdre de temps. »

M. LE MAIRE : « Attribution ne vaut pas démarrage des travaux. »

M. PICHON : « Dans quel délai ? »

M. LE MAIRE : « Dans quelques semaines et le risque est très maîtrisé ».

Mme BOUCHET : « Il est logique de commencer par le gros œuvre. »

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a d'autres questions ou remarques ? Non, nous passons au vote. »

Cette délibération est adoptée *à la majorité par 24 voix Pour et 5 Abstention (Aurore BERGE, Carole REUMAUX, Sylvain PICHON, Stéphane BOUCHARD, Hélène FAGUERET)*

11. **Convention entre Saint-Quentin-en-Yvelines et la Commune - Mise à disposition de moyens humains et matériels pour l'enlèvement de graffitis et de l'affichage sauvage et le nettoyage haute pression**

M. LE MAIRE indique que la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) propose, dans un souci de protection de l'Environnement et d'amélioration du cadre de vie, son aide à la commune, pour l'enlèvement des graffitis et des affichages sauvages sur les équipements communaux ainsi que leur nettoyage haute pression.

Pour ce faire, il est nécessaire d'établir une convention afin de définir les modalités par lesquelles SQY met à disposition de la commune, les moyens et les matériels de son service Propreté Urbaine pour l'enlèvement des graffitis et des affichages sauvages sur les équipements communaux ainsi que leur nettoyage haute pression.

Pour chaque intervention, un constat sera effectué par les techniciens de la commune et de SQY sur site.

Au vu d'un état trimestriel, la Commune de Magny-les-Hameaux remboursera à SQY les frais de fonctionnement occasionnés suivant le bordereau ci-dessous :

Désignation	Unité	Prix unitaire
Déplacement (Coût véhicule et carburant Aller-retour sur Magny-les-Hameaux)	Forfait	7,35 €
Main d'œuvre (par agent) – Chaque intervention nécessite la présence de deux agents	Heure	26,30 €
Sable (pour gommage)	Sac de 12.5 kg	7,35 €
Fonctionnement de l'hydro-gommeuse	Heure	15,80 €
Fonctionnement du compresseur haute-pression	Heure	13,70 €

Les heures sont non sécables. Toute heure commencée est due.

La convention sera établie pour une durée d'un an et reconductible 3 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** la Convention entre l' Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et la Commune de Magny-les-Hameaux pour la mise à disposition de moyens humains et matériels pour l'enlèvement de graffiti et des affichages sauvages sur les équipements communaux ainsi que leur nettoyage haute pression,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de Magny-les-Hameaux à signer ladite convention.

M. LE MAIRE : « Nous sommes en avance par rapport à d'autres communes en terme de mutualisation des services. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Non, nous passons au vote. »

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité**.

12. Réhabilitation énergétique de l'école Louise Weiss - Autorisation de dépôt de la DP et la signature des marchés de travaux

M. LE MAIRE informe que la commune de Magny-Les-Hameaux s'est engagée dans un objectif de maîtrise et de réduction de la consommation énergétique de ses bâtiments publics. Différents diagnostics et études de faisabilités ont été réalisés entre 2012 et 2014 des infrastructures du territoire, et avaient mis en évidence les carences énergétiques des bâtiments communaux. L'Agence Local de l'Energie et du Climat de Saint Quentin en Yvelines (ALEC) qui accompagne la commune dans le cadre d'un conseil en énergie partagé, réalise le suivi des consommations des bâtiments de la commune ce qui permet de fixer les objectifs d'amélioration énergétique. Ces différents constats confirment la première analyse de la ville et met en évidence la nécessité de rénover ces équipements afin de maîtriser et de réduire la consommation énergétique mais aussi d'améliorer le confort des usagers.

L'école Louise Weiss a été construite en 1997 avec une surface totale de 3 433 m² avec une surface vitrée de 723 m² environ.

Elle présente des déperditions importantes par les fenêtres et par les portes fenêtres. Elle génère ainsi un surcoût financier de consommations énergétiques.

Ces travaux de réhabilitation ont pour but de réduire les pertes énergétiques par le remplacement des menuiseries extérieures existantes, l'amélioration du système de ventilation de l'école Louise Weiss, ainsi que des travaux d'isolation des faux-plafonds.

Il convient dès lors d'autoriser Monsieur le Maire :

- à déposer une déclaration préalable de travaux de réhabilitation des façades vitrées du bâtiment,
- à engager la procédure de passation d'un marché selon la procédure adaptée et à signer l'ensemble des documents afférents à la passation et à l'exécution du marché (y compris les avenants), après avis de la Commission Ad'hoc.

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? »

M. PICHON : « Nous soutenons ce projet. Je réitère mon conseil de recourir aux Certificats d'Economie d'Energie des entreprises pour obtenir des financements, mais je connais votre réponse. »

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a d'autres questions ou remarques ? Non, nous passons au vote. »

Cette délibération est adoptée **à l'unanimité**.

13. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Département Equipement 2017-2019 pour les travaux de réhabilitation énergétique du groupe scolaire Louise Weiss

M. OMESSA indique que le Conseil départemental des Yvelines a adopté un règlement dénommé Départemental Equipement qui permet le financement à hauteur de 30% du montant HT d'opérations, plafonné à 2 000 000 €.

Les opérations éligibles relèvent de travaux de construction, réhabilitation ou aménagement d'équipements publics et d'espaces publics, et notamment les équipements scolaires et périscolaires (écoles maternelle et élémentaire et leurs annexes).

Les bénéficiaires doivent mener une concertation avec les services instructeurs du Conseil départemental préalablement au dépôt du dossier, ce qui a été engagé pour les travaux de réhabilitation énergétique du groupe scolaire Louise Weiss.

Les dépenses subventionnables comprennent le montant hors taxe des travaux d'investissement ainsi que les honoraires d'études qui s'y rattachent.

L'aide est cumulable avec d'autres subventions publiques. Ainsi une demande de fonds de concours intercommunal sera déposée pour ce même dossier.

Les travaux ne peuvent pas démarrer avant la délibération du Conseil départemental. A compter de l'adoption par la commission permanente du Conseil départemental, La Commune disposera de deux ans au maximum pour engager les travaux.

Ces travaux ne pouvant être exécutés en site occupé, ils devront être réalisés durant les vacances scolaires. Une première tranche sera exécutée en 2018, la seconde doit être effectuée en 2019.

Il convient dès lors de demander une subvention de 202 200 € correspondant à 30% du montant de l'enveloppe prévisionnelle affectée à cette opération, comprenant :

- Les honoraires Maitrise d'œuvre : 47 527,85 €
- Les travaux d'investissement : 566 588,00 €
- CT / CSPA 9 915,00€
- Aléas (10%) 50 000,00 €

soit un total de dépenses prévisionnelles estimé à 674 030,85 € HT.

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a des questions ou remarques ? Non, nous passons au vote. »

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité**.

14. Demande de fonds de concours intercommunal 2018 pour les travaux de réhabilitation énergétique du groupe scolaire Louise Weiss et des travaux de réaménagement de la crèche familiale et dans l'ancienne PMI

M. OMESSA rappelle que dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité adopté le 20 juin 2016 par le Conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines et le 26 septembre 2016 par le Conseil Municipal de Magny-les-Hameaux, il est prévu le versement de fonds de concours pour des opérations d'investissement.

Le montant maximum au titre de l'année 2018 est de 363 918 euros pour Magny-les-Hameaux.

Il est proposé de demander à la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines des fonds de concours d'un montant total de 326 415 € euros au titre de l'année 2018, tels que détaillés ci-après :

Opération	Montant prévisionnel hors taxes	Subventions demandées	Coût restant à la charge de la commune	Fonds de concours déjà obtenus	Fonds de concours sollicité pour 2018	Pourcentage de fonds de concours pour cette opération
Travaux de réhabilitation énergétique du groupe scolaire Louise Weiss	674 030,85 €	202 200 €	471 830,85 €		235 915 €	50%
Travaux de réaménagement de la crèche familiale et dans l'ancienne PMI	181 000 €		181 000 €		90 500 €	50%
TOTAL					326 415 €	50%

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a des questions ou remarques ? Non, nous passons au vote. »

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

15. Liste des décisions prises du 8 Décembre 2017 au 26 Janvier 2018

Le Conseil Municipal en prend acte.

La séance est levée à 23 heures 00

Le Maire



B. HOUILLON

Le Secrétaire de Séance



A. RAPHARIN

Le Secrétaire Auxiliaire



A. BILLAUDELLE